



## PROTOCOLE SANITAIRE

### Concernant le fonctionnement des services municipaux des écoles maternelles et élémentaires de Gassin à partir du 8 février 2021

Ce document a pour but d'informer clairement les parents des conditions de déroulement de la journée de leur enfant hors temps scolaire.

L'organisation mise en place se conforme au protocole sanitaire établi par le Ministère de l'Education nationale qui a été communiqué aux collectivités territoriales et aux membres du personnel enseignant le 28 janvier 2021.

La commune mettra par ailleurs à disposition de ses agents en contact direct avec les enfants, ainsi qu'aux agents d'entretien des masques dits « chirurgicaux ».

Les modifications intervenues depuis le dernier protocole sont surlignées en jaune.

#### 1. Comment mon enfant sera-t-il accueilli par les agents municipaux durant le TEMPS EXTRA SCOLAIRE ?

##### Bus et pedibus

- Les transports scolaires sont maintenus par la région.
- Un agent municipal sera présent dans le bus afin de placer les enfants de vérifier le port du masque des élèves de l'élémentaire. Il les accompagnera à la descente du bus jusqu'à l'école.

##### Pause méridienne

- A l'école élémentaire, les jouets restent acceptés, les enfants se lavent les mains avant chaque récréation et les brassages étant limités. Ils ne sont toujours pas admis à l'école maternelle.
- Chaque groupe sera encadré par un agent d'animation/ATSEM qui s'assurera que les élèves du groupe dont il a la charge se lavent les mains avant et après le passage à la cantine.
- Les groupes seront répartis dans la cour par zones clairement matérialisées à l'école élémentaire.

## 2. Comment se déroulera la DEMI-PENSION ?

- Les repas sont préparés conformément au protocole d'hygiène HACCP en vigueur habituellement. Une attention particulière sera portée au nettoyage et à la désinfection de toutes les surfaces et ustensiles en contact avec la nourriture.
- Les enfants seront accompagnés par une ATSEM ou une animatrice, qui veillera au lavage des mains avant et après la cantine.
- Chaque groupe occupera une zone séparée et éloignée des autres. Les trajets ont été organisés pour éviter que les élèves ne se croisent (échelonnement de l'arrivée, portes d'entrée et de sortie différentes).
- Durant les déplacements et le repas, les enfants seront dans chaque zone sous la surveillance du personnel communal, afin de veiller au respect de la distanciation physique et de les assister si nécessaire lors du repas.

A l'école élémentaire, les élèves sont répartis en deux services, établis ainsi :

- 1<sup>er</sup> service : CPA, CPB et CM1
- 2<sup>nd</sup> service : CE1, CE2 et CM1/CM2

La distance de 2 mètres entre chaque classe est respectée.

- Les couverts seront préparés à l'avance et posés devant les enfants. A l'école élémentaire, il est demandé aux parents de fournir une gourde d'eau à leurs enfants afin d'éviter les déplacements pour se servir de l'eau.
- Les agents porteront un masque lors du service, et mettront des gants en cas d'assistance aux plus jeunes. Afin de limiter ce type d'intervention et les contacts, une attention particulière sera cependant apportée lors de la préparation des repas.
- La table sera débarrassée par les agents à la maternelle.
- La salle sera aérée et désinfectée après le passage des enfants.

## 3. Comment mon enfant sera-t-il il accueilli durant le TEMPS PÉRISCOLAIRE (matin, soir et mercredi) ?

### L'accueil

- L'accueil se fera sur un seul site, à l'école maternelle, et reste échelonné de 7h30 à 8h50, puis de 16h30 à 18h30.  
Le mercredi, arrivée entre 7h30 et 9h00, départ entre 17h00 et 18h30.
- Lors de l'accueil, les parents doivent porter un masque et respecter la distanciation physique.
- L'animatrice veillera au lavage des mains des enfants (procédure qui sera répétée lors de l'accueil du soir), avant de les accompagner dans leur groupe.

### L'organisation du temps de périscolaire

- Trois salles seront occupées : la grande salle de jeux, la salle périscolaire des élémentaires et celle des maternelles.
- Les pièces seront aérées avant et après le passage des enfants pendant 15 mn.
- Un agent veillera au respect des règles sanitaires lors du passage au toilettes (lavage de mains obligatoire avant et après).

## La sieste du mercredi pour les moins de six ans

- Un lit sera attribué à chaque enfant en respectant autant que possible la distanciation physique avec les autres enfants. Les draps seront lavés à 60°.
- Le doudou est le seul objet personnel extérieur accepté. Il sera placé par l'enfant sur son lit, et remis immédiatement dans le sac après la sieste.

## 4. Comment les locaux seront-ils NETTOYÉS ET DESINFECTÉS ?

- Toutes les salles utilisées seront nettoyées et désinfectées quotidiennement conformément à la fiche thématique du protocole sanitaire de l'éducation nationale.
- Un désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476 sera utilisé pour l'ensemble des surfaces, une attention particulière sera apportée pour désinfecter, quotidiennement, les points de contact (poignée de porte, interrupteur, rampes d'escalier), ainsi que les surfaces et objets fréquemment touchés dans la journée (tables, ...). Une attention particulière sera portée aux toilettes (ainsi que des robinets et lavabos), qui seront nettoyés plusieurs fois par jour..
- La commune a disposé dans chaque classe, du savon, du papier absorbant, du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes à disposition du personnel enseignant.
- Toutes les salles seront aérées plusieurs fois par jour.

## 5. Quel est MON RÔLE EN TANT QUE PARENT ?

- Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les écoles. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école. Aucun médicament ne pourra être donné pour masquer la fièvre.
- Les parents ont interdiction de pénétrer dans les bâtiments.
- Ils s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires d'arrivée et de départ pour éviter toute désorganisation.
- Le port du masque est à proscrire en maternelle. A l'école élémentaire, il est désormais obligatoire. Il appartient aux parents de fournir le nombre de masques nécessaires (à changer toutes les 4 heures) pour la journée de leurs enfants. **Les parents doivent s'assurer que les masques « grand public » fournis à leurs enfants soient de catégorie 1 ou fournir des masques chirurgicaux.**
- Prévenir l'équipe pédagogique si l'enfant exprime des difficultés à s'adapter au protocole.

## 6. Quel est la procédure en cas de SURVENUE DE SYMPTOMES CHEZ UN ENFANT durant le temps périscolaire?

Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, fièvre ou sensation de fièvre, etc.

- L'enfant sera immédiatement isolé dans une pièce prévue à cet effet, avec un masque (pour les enfants en âge d'en porter), et ses parents seront immédiatement prévenus afin qu'ils viennent le chercher.

- Les parents doivent respecter les gestes barrière afin d'éviter les contacts, et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant.
- Un nettoyage approfondi de la pièce où a été isolé l'enfant sera réalisé.
- L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant ou du médecin de la plateforme Covid-19.

En cas de test positif :

- On procèdera au nettoyage minutieux et à la désinfection des locaux occupés et des objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.
- Le personnel et les parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade seront aussitôt informés.
- La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- Les autorités sanitaires ont la charge des modalités d'identification et de dépistage des cas contacts. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par les autorités académiques.

### **... et CHEZ UN AGENT COMMUNAL en contact avec les enfants à l'école?**

- L'agent sera isolé avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible.
- De retour chez lui, il doit limiter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Un nettoyage approfondi de la pièce où il a été isolé sera réalisé.
- L'agent pourra être accompagné dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- Les autorités sanitaires ont la charge des modalités d'identification et de dépistage des cas contacts. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par les autorités académiques.
- Les personnels et les parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade aussitôt informés.